



Conseil communautaire

25 septembre 2018

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 25.09.2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 17 juillet 2018

(Rapporteur : Le Président)

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES SOCIALES

A. Petite Enfance / Enfance

1. Détermination des modes de gestion applicables aux structures Petite Enfance et Enfance des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2019
Intervention ESPELIA : restitution de l'étude sur les modes de gestion Petite Enfance / Enfance
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
2. Evolution de la délégation de service public en matière de Petite Enfance pour l'année 2018/2019 (P. 9)
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**
3. Signature des conventions avec les médecins référents pour les EAJE (multi accueil)
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

B. Logement/Habitat

1. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat gens du voyage 2018/2024
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. Octroi garantie emprunt à SDH - Réhabilitation thermique 57 logements à Morestel « Les Balmettes »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**
3. Octroi garantie emprunt à SEMCODA - Construction 5 logements à Crémieu « Villa capucine »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**
4. Octroi garantie emprunt à SEMCODA - Construction 8 logements à Tignieu-Jamezieu « Vivalto »
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**
5. Pôle d'Orientation Hébergement-Insertion (POHI) Nord Isère - Approbation convention pluriannuelle 2018/2020 entre les EPCI du territoire Nord Isère pour la mission d'animation confiée à la CAPI
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

II. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale

1. Désignation des membres du comité de programmation LEADER
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Ressources Humaines

1. Mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents de la piscine
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
2. Création, suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs au 01.10.2018
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
3. Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**
4. Recours au contrat d'apprentissage
⇒ **Rapporteur : D. MICHOU**

C. Finances

1. Dispositif Taxe d'Aménagement/FBIC
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Aménagement

1. Signature convention d'études et de veille foncière EPORA – Secteur la Vraie Croix à Crémieu
⇒ **Rapporteur : le Président**
2. Adhésion au conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) 2018
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

B. Environnement

1. Approbation des statuts du SIDCEHR
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
2. Instauration de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2019
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
3. Fixation du produit GEMAPI 2019
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
4. Exonérations de la TEOM 2019
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**

C. Développement économique

1. Cession d'une parcelle de terrain à la société Sigma Composite sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Convention avec la CCI pour l'ACABRED, l'étude commerciale et l'action « en bas de ma rue »
⇒ **Rapporteur : F. SPITZNER**

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Subvention 2018 à l'association Brangues village de littérature
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

B. Tourisme

1. Modification de la composition de l'EPIC
⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**
2. Instauration de la taxe de séjour
⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**

C. Gestion des Equipements sportifs

1. Piscine des Balcons du Dauphiné : règlement intérieur, conventions avec les Départements (Ain et Isère), convention avec les communes et convention de mise à disposition aux associations
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Gymnase des Balcons du Dauphiné : règlement intérieur et convention de mise à disposition aux associations
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

INFORMATIONS

1. Etude relative à la compétence Eau et Assainissement : calendrier des réunions de restitution de la prospective financière
⇒ **Rapporteur : J.C. CHAMPIER**
2. Instauration du contrôle d'accès des déchetteries et information sur les travaux d'harmonisation de la TEOM – Réunion d'informations
⇒ **Rapporteur : A. MOLINA**
3. Révision du SCoT
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

QUESTIONS DIVERSES

1. Nouvelle date de la conférence des maires
2. Conseil de Développement

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Pouvoir N. PEJU)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent excusé)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléante M. MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Suppléant L. DAINA)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick (Pouvoir J.P. BERTHELOT)
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric (Pouvoir F. VIAL)

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Suppléant E. GROS)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (Suppléant G. GIPPET)
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Absente)
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard (Absent)
VERNAS	MORGUE Léon-Paul (Pouvoir T. BEKHIT)
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

- **Préambule : présentation du prélèvement à la source par Messieurs les trésoriers de Morestel et de Crémieu**

Avant de faire l'appel, Madame Chieze remet une pétition sur le maintien de la compétence Jeunesse sur le territoire et demande à prendre la parole.

Le Président refuse d'accéder à sa demande et l'invite à prendre rendez-vous.

Monsieur le Président ouvre la séance et recense :

- 60 conseillers communautaires présents
- 6 pouvoirs

Sur 73 conseillers communautaires en exercice.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES SOCIALES

A. Petite Enfance / Enfance

1. Détermination des modes de gestion applicables aux structures petite enfance et enfance des Balcons du Dauphiné au 1^{er} janvier 2019

Intervention ESPELIA : restitution de l'étude sur les modes de gestion Petite Enfance/Enfance

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle qu'une étude a été confiée au bureau d'études ESPELIA pour accompagner la communauté de communes dans les travaux d'harmonisation des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.

Cette étude se déroule en quatre étapes, à savoir l'élaboration d'un diagnostic, la proposition de plusieurs scénarii, le choix des modes de gestion et l'élaboration d'un plan d'actions visant à accompagner la mise en œuvre des décisions prises.

Lors de ce Conseil communautaire, le bureau d'études ESPELIA va présenter les différents modes de gestion existants sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

A la question de Pascal N'Kaoua concernant l'hypothèse de recourir à une SPL (société publique locale) il est répondu que ce type de structure est à favoriser quand ce sont plusieurs collectivités qui souhaitent collectivement organiser une compétence.

Aurélien Blanc pense que le mode de gestion de la régie directe permet de pérenniser et d'harmoniser le service tout en précisant que la gestion associative fonctionne bien dans de nombreux cas mais elle reste fragile compte tenu du fait qu'elle repose bien souvent sur quelques personnes.

Nora Chebbi complète en précisant que cette harmonisation des modes de gestion permet une équité au niveau des personnels.

En réponse à la question de Denis Thollon concernant l'impact financier du passage en régie et l'évolution de la masse salariale, il est répondu par Aurélien Blanc qu'effectivement cette évolution s'accompagnera d'un accroissement de la masse budgétaire et d'une augmentation de la charge salariale inhérente au changement de statut.

Le Président tient à préciser qu'au 1^{er} janvier 2019 la communauté de communes sera compétente sur l'ensemble des Balcons du Dauphiné en matière de petite enfance et pour l'enfance, sur l'ensemble des communes hormis celles de plus de 4.400 habitants.

Parallèlement, en matière de transfert des personnels, celui-ci sera organisé en deux temps : une partie au 1^{er} janvier 2019 et une partie au 1^{er} janvier 2020.

Julie Scholaert du bureau d'études Espelia fait remarquer qu'il faut bien distinguer la prise de compétence et les modes de gestion. Quel que soit le mode de gestion retenu, la communauté de communes est compétence dès le 1^{er} janvier 2019.

Catherine Teillon demande comment sont repris les avancements des agents relevant d'une convention collective. Espelia répond que les agents relevant ce jour de conventions collectives seront transférés dans le cadre d'un CDI de droit public et seront positionnés sur un cadre d'emploi et un grade avec maintien de leur rémunération brute identifiée au moment du transfert (qui comprendra son traitement et son régime indemnitaire).

Une fois titulaire d'un CDI de droit public, l'agent ne relèvera plus de sa convention collective mais il bénéficiera de garanties d'évolution car il y a une obligation à réévaluer les rémunérations des CDI de droit public tous les trois ans.

Aurélien Blanc fait savoir que les effectifs relevant des secteurs Petite Enfance et Enfance vont évoluer de la manière suivante :

- Effectif au 1/1/2019 : 70 ETP
- Effectif au 1/1/2020 : 89 ETP

Cet effectif passerait à 110 ETP si on y intègre le personnel qui travaille pour le compte de la DSP Léo Lagrange.

En réponse à la question de Philippe Lanfrey, il est précisé que le dernier tableau des emplois approuvé en juin 2018, fait apparaître 168 emplois dont 68 postes d'animateurs. Les 100 autres emplois sont des temps plein pour la plupart d'entre eux.

Philippe Lanfrey tient également à se faire confirmer sa compréhension des chiffres énoncés ci-dessus à savoir un effectif de 21 ETP en ce qui concerne l'ensemble des effectifs de la DSP Léo Lagrange.

Par rapport à la présentation qui vient d'être faite, Jean-Yves Brenier a bien compris que la communauté de communes pourrait recourir au CEE pour les vacances scolaires. Il demande ce qu'il en est pour le mercredi.

Aurélien Blanc répond que le CEE n'est pas applicable les mercredis.

Le Président rappelle qu'un choix a été fait en matière de Petite Enfance et Enfance. Il souhaite que le l'organisation de ces services transférés soit traitée avant la fin du mandat. Il a conscience qu'il s'agit d'une masse salariale importante. Il n'est pas favorable à l'idée de systématiquement déléguer la gestion des services. Ces transferts exigeront également d'étoffer le pôle Ressources.

Nora Chebbi précise qu'on retrouve au travers du scénario de la régie communautaire, celui des services de l'Isle Crémieu qui a connu un travail de réorganisation.

Peut-être faudra-t-il, précise-t-elle, également opérer des réorganisations sur les services qui seront transférés.

En réponse à la question Bernard Bouchet, le Président précise qu'il n'est pas prévu de délibérer au cours de la séance de ce jour, sur la mise en place du CEE ni sur son montant.

Aurélien Blanc précise que la Communauté de communes a prévu de revenir sur le dispositif du CEE avant la fin de l'année mais il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

Philippe Lanfrey fait remarquer qu'il ne voit pas dans ce qui vient d'être présenté ce qui permet d'exclure le CEE de l'organisation et de l'accueil le mercredi, ce à quoi il est répondu par le Président et Aurélien Blanc que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération 136-218 du 17 juillet 2018, les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prévoient, en matière de compétences optionnelles une compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Il rappelle également que la délibération 137-2018 du 17 juillet 2018 précise le contenu de l'action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

- « Petite enfance :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire communautaire ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion des relais d'assistantes maternelles du territoire communautaire ;

- Enfance :
 - Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants. »

Dès lors, il appartient de déterminer le mode de gestion applicable aux structures existantes ou à transférer au 1er janvier 2019.

Après analyse des différents modes et outils de gestion possibles pour la gestion des services, il est proposé une reprise en régie communautaire des structures suivantes :

- EAJE et RAM « les Marmousets » situé à Montalieu-Vercieu ;
- EAJE « les Titous » situé à Morestel ;
- RAM des Couleurs situé à Morestel ;
- EAJE « Gavroche » situé à Creys-Mépieu ;
- EAJE et RAM « les Galopins » situé à Les Avenières Veyrins-Thuellin ;
- ALSH situé à Montalieu-Vercieu ;
- ALSH « Gavroche » situé à Creys-Mépieu ;
- ALSH situé à Vézeronce-Curtin.

Concernant l'ALSH « le Moulin » situé à Corbelin et compte-tenu de la forte mutualisation de ce service avec les autres services municipaux, il est proposé de déléguer la gestion de cet équipement par le biais d'une convention à la commune de Corbelin.

La contractualisation de cette convention devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

S'agissant du secteur des Balmes Dauphinoises, il est proposé le maintien en délégation de service public des structures suivantes :

- Pôle enfance de Salagnon regroupant l'EAJE et le RAM « la Farandole des petits pas » et l'ALSH « les Explorateurs » situés à Salagnon ;
- Pôle enfance de St-Marcel-Bel-Accueil regroupant l'EAJE « la Bande à Marcel » et l'ALSH « les P'tits Curieux » situés à St-Marcel-Bel-Accueil ».

Enfin, s'agissant du secteur de l'Isle Crémieu, il est proposé de maintenir le mode de gestion existant, à savoir la régie communautaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le passage en régie communautaire au 1er janvier 2019 des établissements :

➤ Passage en gestion directe Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 :

- EAJE « les Titous » situé à Morestel
- RAM des Couleurs situé à Morestel,
- EAJE « Gavroche » situé à Creys-Mépieu
- ALSH « Gavroche » situé à Creys-Mépieu
- et ALSH situé à Vézeronce-Curtin

➤ Passage en gestion directe Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 :

- EAJE et RAM « les Marmousets » situé à Montalieu-Vercieu
- EAJE et RAM « les Galopins » situé à Les Avenières Veyrins-Thuellin
- ALSH situé à Montalieu-Vercieu

- d'APPROUVER le principe d'une délégation de gestion à la commune de Corbelin pour la gestion de l'ALSH « le Moulin » ;
- d'APPROUVER la poursuite de la délégation de service public en cours sur les pôles enfants de Salagnon et St-Marcel-Bel-Accueil et d'engager le renouvellement de la délégation de service public pour la période 2020-2022 ;
- de LANCER une consultation visant à recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la période 2020-2022 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 64 – vote contre 2 – abstention 0

Le Président fait savoir qu'une réunion sera très prochainement organisée avec l'ensemble des communes et des directeurs de structure pour expliquer les modalités des transferts.

2. Evolution de la délégation de service public en matière de petite enfance pour l'année 2018-2019

Aurélien Blanc donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d'études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes des Balcons Dauphinoises a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2016, dont le terme est prévu au 31 décembre 2019, la gestion des activités multi-accueils, relais d'assistants maternels et accueils de loisirs sans hébergement relevant de sa compétence.

Cette délégation de service public, confiée à Léo Lagrange Centre Est, a été reprise de plein droit au 1er janvier 2017 par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Il est fait part au Conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant n°2 au contrat de délégation, afin de prendre en compte l'ouverture en journée complète le mercredi des deux accueils de loisirs gérés par Léo Lagrange à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Compte-tenu de l'augmentation des recettes familles attendues, et de l'arrêt des transports, l'avenant se traduit financièrement par une diminution du montant de la DSP comme suit :

- Baisse de 2 761,52 € sur l'année 2018 ;*
- Baisse de 7 106,06 € sur l'année 2019 (année pleine).*

Le montant du contrat de délégation de service public s'établira en conséquence à hauteur de :

590 476,78 € pour l'année 2018 ;

594 670,94 € pour l'année 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, applicable au 1er septembre 2018, joint à la présente délibération ;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

3. Signature des conventions avec les médecins référents pour les EAJE

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueils d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité supérieure à 10 places (article R.2324-39 du code de la santé publique). Pour les micro-crèches, la conclusion d'une convention est facultative, mais obligatoire si l'établissement entend accueillir des enfants de moins de 4 mois.

L'article R.2324-40 du code de la santé publique précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la conclusion de conventions avec :

- Le Docteur PEYROT pour les structures pour « l'Isle aux enfants », « l'Isle aux loupiots », « l'Isle aux bambins » et « Bébébus » applicables à compter du 20 juillet 2018 ;

- Le Docteur VALLE pour la structure « Pom' de reinette » applicable à compter du 20 juillet 2018 ;

selon la convention type jointe à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les conventions à signer avec le Docteur PEYROT pour les structures pour « l'Isle aux enfants », « l'Isle aux loupiots », « l'Isle aux bambins » et « Bébébus » applicables à compter du 20 juillet 2018 ;

- d'APPROUVER la convention à signer avec le Docteur VALLE pour la structure « Pom' de reinette » applicable à compter du 20 juillet 2018 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

B. Habitat Logement

1. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Suite au courriel de Bernard Bouchet, le Président propose de compléter la délibération pour rappeler les obligations qui sont à la charge des gens voyage.

En matière de grand passage, le Président précise qu'après la concertation conduite avec la CAPI et les Vals du Dauphiné, il reste un travail à mener pour l'aménagement d'une aire de 250 places sur la commune de Villefontaine.

En outre, le Président précise qu'un travail reste également à conduire avec la commune de Frontonas concernant l'élaboration d'un dispositif de compensation des charges et contraintes inhérentes à la présence de l'aire d'accueil. Il va rencontrer Annick Merle avec André Paviet Salomon très prochainement, en vue de discuter sur ce dossier et avant de revenir devant le Conseil communautaire.

Siégeant en qualité de Vice-présidente du Conseil départemental au comité de pilotage en charge du schéma départemental des gens du voyage, Annick Merle s'étonne que le projet de schéma remette en cause ce qui existe en ce qui concerne la fin de la sédentarisation de l'aire de Frontonas.

Annick Merle tient également à remercier la communauté de communes pour les échanges fréquents qu'elle a pu avoir concernant l'avenir de l'aire de Frontonas en rappelant qu'initialement cette structure prévoyait d'accueillir une population différente que celle ciblée dans le projet de schéma.

Cette aire a été construite il y a une dizaine d'années.

Une discussion a commencé sur le sujet.

Elle rappelle qu'elle vient de vivre une année difficile. Depuis une dizaine d'années, la commune de Frontonas connaît chaque année des stationnements illicites.

En résumé, la commune gère une aire d'accueil pour laquelle il est demandé d'en modifier la qualification afin de mettre fin à la sédentarisation des populations qui la fréquentent.

Annick Merle fait remarquer qu'actuellement la commune a des relations plutôt sereines avec les familles qui occupent l'aire d'accueil sans occulter pour autant les difficultés inhérentes à la présence de ce type de structure.

Elle attire aussi et surtout l'attention de l'assemblée sur le fait qu'en dépit de l'effort consenti par la commune, des stationnements illicites ont lieu régulièrement sur Frontonas en espérant que l'aire de grands passages prévus sur Villefontaine permette d'éviter pareille situation.

Annick Merle rappelle enfin que si l'aire de Frontonas demeure inchangée dans sa qualification (aire d'accueil ou terrain familial), la communauté de communes cessera de percevoir l'ALT. Tout en rappelant qu'il n'y a pas forcément beaucoup de communes qui se portent candidates pour accueillir ce type de structure, elle a souhaité travailler avec la communauté de communes en bonne intelligence pour trouver une solution satisfaisante tant pour l'intercommunalité que pour la commune.

Après avoir confirmé sa volonté de reprendre les discussions avec la commune de Frontonas pour élaborer un dispositif de « compensation », le Président fait savoir qu'il n'est pas certain que la réalisation d'une aire de grands passages sur Villefontaine soit garante de la fin de stationnements illicites sur les Balcons du Dauphiné.

Projet de délibération

L'article 1 de la loi n° 2000-614 modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté prévoit dans son paragraphe III, que « le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental ».

La réglementation précise également que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du

voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires ».

Au vu d'un certain nombre de constats effectués sur le précédent schéma (2011-2016), un projet de nouveau schéma a été établi pour la période 2018-2024 par le Département de l'Isère et l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Ce projet propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en conformité avec leurs obligations.

Les prescriptions figurant dans le projet de schéma qui concernent les Balcons du Dauphiné sont les suivantes :

- Création d'une aire de grand passage pour un volume de places entre 250 et 300 sur le territoire des 3 EPCI, CAPI, Balcons du Dauphiné et Vals du Dauphiné ; la gestion mutualisée de cette aire doit être formalisée par une convention intercommunale.
- Transformation de l'aire d'accueil de Frontonas en terrain familial, soit 20 places,
- Suppression des obligations prévues pour Morestel et Passins en termes de réalisation d'équipements au regard des besoins repérés,
- Participation financière des communes de Morestel et d'Arandon-Passins à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids des habitants de la commune au regard du nombre d'habitants de l'EPCI,
- Tignieu-Jamezyieu : obligation financière participation au coût de fonctionnement annuel du terrain de Frontonas et de la nouvelle aire d'accueil à créer sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin,
- Les Avenières Veyrins-Thuellin : nouvelle commune de plus de 5 000 habitants, création d'une aire d'accueil de 12 places.

Concomitamment aux travaux conduits par l'Etat et le Département concernant ce projet de schéma, les territoires des Balcons du Dauphiné, de la CAPI et des Vals du Dauphiné, tous trois membres du SAGAV (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires de Voyage Nord Isère) ont travaillé de manière concertée sur la problématique des aires de grand passage.

A ce titre, les trois EPCI ont conjointement lancé une étude, actuellement en cours de finalisation, visant à optimiser la gestion des aires d'accueil sur le Nord Isère, en raisonnant tant sur le périmètre optimal de son exercice, que sur son mode de gestion.

Cette collaboration a permis d'élaborer une stratégie commune en matière de gestion des grands passages et également en ce qui concerne la participation financière à la mise en œuvre du schéma des communes de plus de 5 000 habitants.

Il est rappelé enfin, qu'en cas d'installations illicites sur le territoire des Balcons du Dauphiné et au regard du respect de ses obligations, la communauté de communes demandera systématiquement le recours aux services de l'Etat conformément aux procédures prévues à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Il convient enfin de rappeler à l'occasion de la procédure de révision, les obligations à la charge des gens du voyage, à savoir :

- Respect des biens d'autrui,

- Autorisation d'accéder à l'eau et à l'électricité moyennant une contribution,
- Règlement des dégâts générés et du nettoyage des aires après le départ.

Au vu de cet exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 égalité-citoyenneté,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'EMETTRE les avis suivants pour les prescriptions propres aux Balcons du Dauphiné, à savoir :

- Avis défavorable pour la transformation de l'aire d'accueil de Frontonas en terrain familial, soit 20 places. La communauté de communes souhaite mettre fin à la sédentarisation de cette aire. Elle envisage à cette fin, de recourir au dispositif MOUS « accompagnement des gens du voyage sédentarisés vers l'habitat social ».
- Avis favorable pour la suppression des obligations prévues pour Morestel et Passins en termes de réalisation d'équipements au regard des besoins repérés,
- Avis défavorable pour la participation financière des communes de Morestel et d'Arandon-Passins à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids des habitants de la commune au regard du nombre d'habitants de l'EPCI,
- Avis défavorable pour la participation financière de la commune de Tignieu-Jamezieu au coût de fonctionnement annuel du terrain de Frontonas et de la nouvelle aire d'accueil à créer sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin,
- Avis défavorable pour la création d'une aire d'accueil de 12 places sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

- de PROPOSER, en concertation avec la CAPI et les Vals du Dauphiné, de réaliser un aménagement de l'aire de grand passage située sur la commune de Villefontaine permettant une capacité de 240 places sous réserve que l'Etat cède le tènement foncier nécessaire à cette réalisation à l'euro symbolique ;

- D'EMETTRE un avis défavorable concernant la participation financière des communes de plus de 5 000 habitants au coût de fonctionnement et d'investissement inhérents à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » ;

- DE RAPPELLER les obligations à la charge des gens du voyage, à savoir :

- * respect des biens d'autrui,
- * autorisation d'accéder à l'eau et à l'électricité moyennant une contribution,
- * règlement des dégâts générés et du nettoyage des aires après le départ.

- de SOLLICITER le Département de l'Isère et l'Etat pour engager une péréquation du financement de la compétence « ménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Isère ;

- D'EMETTRE, en plus des avis ci-dessus, un avis favorable sous réserve qu'il intègre les éléments exposés ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents en adéquation avec les avis indiqués ci-dessus.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés
Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

2. Logement/Habitat : octroi garantie emprunt à SDH réhabilitation thermique 57 logements à Morestel « Les Balmettes »

Avant de faire lecture du rapport de présentation et du projet de délibération, Jean-Yves Brenier fait savoir que le sujet « gens du voyage » devrait être traité dans le futur PLH, y compris la fin de la sédentarisation de l'aire de Frontonas.

Projet de délibération

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande adressée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour la garantie d'un emprunt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer les travaux de réhabilitation de 57 logements « Les Balmettes » à Morestel.

Le contrat proposé par la CDC est un prêt « PAM Eco-Prêt » d'un montant de 638 067 € avec une demande de garantie de 35 % étant précisé que 35 % sont garantis par la Commune de Morestel et 30 % par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Vu le contrat de Prêt N° 76749 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 638 067,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 76749 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

3. Logement/Habitat : octroi garantie emprunt à SEMCODA construction de 5 logements à Crémieu « Villa capucine »

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la SEMCODA pour la construction en AEFA de 5 logements PLS à Crémieu "Villa Capucine".

Les trois prêts souscrits représentent un montant total de 511 300 € avec une demande de garantie de 35 % soit 178 955 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Vu le Contrat de Prêt N° 78009 en annexe signé entre la SEMCODA ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 511 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78009 constitué de 3 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

4. Logement/Habitat : octroi garantie emprunt à SEMCODA construction de 8 logements à Tignieu-Jamezieu « Vivalto »

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la demande de garantie adressée par la SEMCODA pour la construction en AEFA de 8 logements (6 PLUS – 2 PLAI) à Tignieu-Jamezieu « Vivalto » rue de l'église.

Les quatre prêts souscrits représentent un montant total de 672 100 € avec une demande de garantie de 35 % soit 235 235 €.

Cette demande de garantie est conforme au règlement relatif à la participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Vu le Contrat de Prêt N° 76245 en annexe signé entre la SEMCODA ci- après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 672 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 76245 constitué de 4 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Article 3 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Article 4 : *Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés
Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0**

5. Habitat Logement : Pôle d'Orientation Hébergement-Insertion (POHI) Nord Isère
- approbation de la convention pluriannuelle 2018-2020 entre les EPCI du territoire Nord-Isère pour la mission d'animation du POHI confiée à la CAPI
- approbation de la participation financière pour 2018

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

La communauté de communes adhère au POHI.

Il s'agit de renouveler la convention pluriannuelle pour 2018-2020.

Une réunion du Bureau des IPL (instances politiques locales) a eu lieu récemment comprenant les partenaires de ce dispositif au cours de laquelle s'est posée la question de la participation de LYSED.

Le Sous-Préfet, et les représentants des 3 EPCI (CAPI, VDD et Balcons du Dauphiné) ont fait en sorte que LYSED figure dans le tableau de financement même s'il n'y a pas d'obligation pour les EPCI à adhérer à ce dispositif.

Le Sous-Préfet a précisé avoir octroyé une subvention d'un montant supérieur à celui que l'Etat aurait dû accorder pour combler l'absence de financement de LYSED sur 2017 et 2018. Une rencontre doit avoir lieu entre le Sous-Préfet et LYSED.

Après avoir précisé qu'il n'est pas normal selon lui que l'Etat compense ce défaut de financement, le Président souhaite engager des discussions avec l'Etat en collaboration avec CAPI et les VDD sur ce sujet notamment.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence, en situation de précarité ou connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement d'insertion est destiné à des personnes isolées ou aux familles en rupture de logement ayant besoin d'accompagnement pour retrouver le chemin de l'emploi, du logement et/ou de la vie sociale.

Dans ce cadre, sur chacun des quatre territoires du département, une Instance Politique Locale (IPL) est mise en place ainsi qu'une instance technique, le Pôle d'Orientation de l'Hébergement d'Insertion / logement adapté (POHI).

La coordination et l'animation de l'ensemble du dispositif est assurée par les co-pilotes : l'Etat, le Département de l'Isère et les intercommunalités du périmètre du territoire Nord-Isère correspondant aux territoires d'intervention du Conseil Départemental de l'Isère : Haut-Rhône Dauphinois, Porte des Alpes et Vals du Dauphiné.

L'animation du POHI Nord-Isère est, depuis sa création, portée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour le compte des intercommunalités membres.

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- la convention pluriannuelle 2018-2020 entre les EPCI du territoire Nord-Isère pour la mission d'animation du POHI Nord-Isère confiée à la CAPI, qui présente le mode de gouvernance du dispositif, ses missions, et les modalités de financement entre les différents EPCI concernés,*
- la participation financière des Balcons du Dauphiné pour l'année 2018 au fonctionnement du POHI Nord-Isère.*

Afin d'assurer le fonctionnement du POHI Nord-Isère, le bureau de l'IPL du 04 juillet 2017 a acté un financement tripartite par tiers entre l'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère et les intercommunalités membres du territoire Nord-Isère sur une base unitaire de 57 € /an/place soit 19 494 € par co-pilote pour 2018.

Les contributions des EPCI sont calculées en fonction de la population communale, année N et du nombre de demandes, année N-1.

Pour l'année 2018, la contribution des Balcons du Dauphiné est fixée à 2 717 €.

La réalisation des missions du POHI par la CAPI est conditionnée par l'obtention annuelle des subventions des EPCI membres de l'IPL du territoire Nord-Isère.

Le bureau de l'IPL du 26 juin 2018 a acté, à l'unanimité, le financement du fonctionnement du POHI Nord-Isère par la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, les communautés de communes Collines du Nord-Dauphiné, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné et Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

L'engagement des communautés de communes est formalisé dans le cadre d'une convention de financement signée entre les intercommunalités membres du POHI Nord-Isère. Parallèlement, le bureau de l'IPL du 26 juin 2018 s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour l'arrêt du financement du POHI Nord-Isère par Bièvre Isère Communauté.

Pour l'AVDL où l'Etat (DDCS) est le seul financeur, le montant de la subvention annuelle est également de 57 € par nouvelles mesures d'accompagnement instruites et validées, sans toutefois être inférieure à 1140 € soit 20 mesures.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle 2018-2020 entre les EPCI du territoire Nord-Isère pour la mission d'animation du POHI confiée à la CAPI, jointe en annexe,

- D'APPROUVER la participation financière des Balcons du Dauphiné au fonctionnement du POHI Nord-Isère d'un montant de 2 717 € pour l'année 2018,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget principal.

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

II. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale/RH

1. Désignation des membres du comité de programmation LEADER

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.
En réponse à la question de Philippe Lanfrey, Christian Giroud répond que chaque titulaire a son suppléant.

Le Président fait savoir que le Conseil de Développement est en train de se structurer. Deux de ses membres siègent au sein du comité de programmation.

Très prochainement, des représentants du Conseil de Développement viendront se présenter en Conseil communautaire en vue d'intégrer des commissions et des groupes de travail de la Communauté de communes.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les objectifs et le fonctionnement du programme européen LEADER.

Doté d'un budget de 1.46 millions d'euros, il vise à accompagner des projets de développement du territoire expérimentaux et innovants sur 4 grandes thématiques :

- *Communication et marketing territorial*
- *Agriculture et environnement de qualité*
- *Economie de proximité*
- *Tourisme*

LEADER est administré par un comité de programmation mixte public/privé de 21 membres qui a pour but de sélectionner les projets retenus et programmer les subventions européennes.

Ce comité de programmation est réparti comme suit : 9 élus représentant le collège public (8 pour la communauté de communes et 1 pour le conseil départemental) et 12 représentants pour le collège privé.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au collège public.

Monsieur le Président propose les représentants suivants :

PROPOSITIONS MEMBRES COLLEGE PUBLIC COMITE PROGRAMMATION LEADER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNARD Olivier	MICHOUD Daniel
SPITZNER Francis	ALLAGNAT Philippe
GIROUD Christian	PERRIN Marie Lise
BOLLEAU Alexandre	ROLLAND Noël
LUZET Frédérique	LEMOINE Eric
MOLINA Adolphe	PAVIET SALOMON André
LANFREY Philippe	CARRIER SALVADOR REDON Bernard
MOYNE BRESSAND Alain	ASLANIAN Joseph
POURTIER Annie (CD Isère)	MERLE Annick (CD Isère)

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la liste des représentants titulaires et suppléants de la communauté de communes au comité de programmation LEADER pour le collège public ;
- d'AUTORISER monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

B. Finances

1. Mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des agents de la piscine

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

La piscine communautaire sera ouverte au public du lundi au dimanche midi sur des amplitudes journalières qui peuvent commencer à 8h30 le matin et finir à 20 heures.

Le bon fonctionnement de cet équipement passe par une organisation des temps de travail adaptée à cette spécificité.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de recourir à une gestion annualisée du temps de travail de l'ensemble des personnels qui travailleront sur cette structure.

L'objet de l'annualisation est double :

- *d'une part, **elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent** lorsque la collectivité a des besoins et **à libérer l'agent lors des périodes creuses ou réduites d'activités réduites,***
- *d'autre part, **elle consiste à maintenir une rémunération identique** tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivités (ou de faibles activités) telles que par exemple, les vacances scolaires.*

Dans le respect des prescriptions réglementaires obligatoires, l'annualisation définie comprend 4 ou 5 périodes, selon les métiers :

- *pour la responsable de piscine, les MNS et l'agent d'entretien des équipements sportifs : 4 périodes (temps scolaire, petites vacances, vacances d'été, mois de septembre),*
- *pour les agents d'accueil et d'entretien : 5 périodes (temps scolaire, petites vacances, vacances d'été découpées en 2 sous-périodes, mois de septembre).*

Le cadre de l'annualisation relative à l'organisation des temps de travail des personnels de la piscine communautaire est détaillé dans l'annexe à la présente délibération.

Ce projet a été présenté aux membres du CHSCT et du comité technique le 13 septembre 2018 ; il a reçu un avis favorable et unanime.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le projet d'annualisation des temps de travail des personnels de la piscine communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,*
- *de PRECISER que cette nouvelle organisation prendra effet le 1^{er} octobre 2018,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Annexe à la délibération relative à l'annualisation du temps de travail du personnel de la piscine communautaire

- Pour la responsable de la piscine (à temps complet), le temps de travail annuel est réparti comme suit :

Périodes	Nbre de sem/an	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total période
		Nombre d'heures				
Période 1 : temps scolaire	32	37	37	37	37	1184
Période 2 : Petites vacances	6	28	28	28	28	168
Période 3 : vacances d'été	6	25	25	25	25	150
Période 4 : Septembre	3		35	35	35	105
Total	47					1607

- Pour les MNS (à temps complet), le temps de travail annuel est réparti comme suit :

récapitulatif annualisation 3 MNS						
Périodes	nbre de sem/an	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total période
		Nombre d'heures				
période 1 : temps scolaire	32	39	38.25	39	38.25	1236
période 2 : petites vacances	7	32	34.5	0	34.5	167.5
période 3 : vacances d'été	6	21	22	21	22	129
Période 4 : septembre	2	37	37			74
Total	47					1606.5

récapitulatif annualisation 1 MNS						
Périodes	nbre de sem/an	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total période
		Nombre d'heures				
période 1 : temps scolaire	32	38.25	39	38.25	39	1236
période 2 : petites vacances	7	34.5	0	34.5	32	202
période 3 : vacances d'été	6	22	21	22	21	129
Période 4 : septembre	2		37			37
Total	47					1604

- Pour les agents d'accueil et d'entretien (à temps non complet – 28H30 hebdomadaires), le temps de travail annuel est réparti comme suit :

Périodes	nbre de sem/an	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Total période
		Nombre d'heures				
Période 1 : temps scolaire	32	36	24.5	35	23.5	952
période 2 : petites vacances	7	26	33	23.5	32.5	197
période 3 : vacances d'été	4	18.5	17.5	20.5	19.5	76
période 3 bis : vacances d'été	2	21.75	20.75			42.5
période 4 : septembre	2	21	21			42
Total	47					1309,50

- Pour l'agent d'entretien des équipements sportifs (à temps complet), le temps de travail annuel est réparti comme suit :

Cycles	Nb de semaines	temps de travail hebdo	temps de travail par période
Période 1 : temps scolaire	32	32.5	1040
Période 2 : petites vacances	7	28.75	201.25
Période 3 : vacances d'été	4	40	160
Période 4 : septembre	4	36.25	145
Missions de maintenance			206
Annuel	47		1607.25

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

2. Création, suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs au 01.10.2018

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le fonctionnement de la piscine intercommunale nécessite de créer différents postes. Après le recrutement du responsable du service « piscine » en juin dernier, il convient de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs ainsi que des agents d'accueil et d'entretien.

Pour cela, il est proposé de :

- créer 4 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives principal 2^{ième} classe à temps complet, pour assurer les missions de maître-nageur sauveteur (MNS),
- créer 4 postes d'adjoints techniques à temps non complet, pour assurer les missions d'accueil et d'entretien,
- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des équipements sportifs (gymnase et abords du bassin de la piscine) le week-end.

D'autre part, **afin d'élargir la compétence « musique à l'école » à l'ensemble du territoire**, il est proposé de :

- supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ière} classe et créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ième} classe à temps non complet.

Les services techniques connaissent une réorganisation qui implique de :

- supprimer un poste d'agent de maîtrise et créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour assurer les missions de maintenance des bâtiments spécialisation plomberie,
- supprimer un poste de technicien principal 2^{ième} classe et créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour assurer les missions de maintenance des bâtiments spécialisation électricité,
- créer 2 postes d'adjoints techniques (dont un besoin occasionnel) à temps complet, pour assurer l'entretien des espaces extérieurs.

Dans le cadre d'une procédure de recrutement interne suite à un départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions d'animatrice **du relais assistantes maternelles**, il est proposé :

- de supprimer un poste d'assistant socio-éducatif principal et créer un poste d'assistant socio-éducatif.

Enfin, **pour le poste de chargé de mission « natura 2000 »** qui relève davantage de la filière technique qu'administrative, il est proposé :

- de supprimer un poste d'attaché et créer un poste d'ingénieur, à temps complet.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

filières	cat	grades	Total emploi de la communauté communes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractuel	TC	TNC	emploi non pourvu
administrative	A	attaché principal	5	4	4	0				1
	A	attaché territorial	5	4	4	0	1	1	0	
	B	rédacteur princ 1er classe	7	6	5	1	1	1	0	
	B	rédacteur princ 2ième classe	3	2	2	0	1	1	0	
	B	rédacteur territorial	4	1	1	0	2	2	0	1
	C	adjoint admi princ 1ere classe	3	3	3	0				
	C	adjoint adm princ 2ième classe	6	5	5	0				1
	C	adjoint adm	11	6	6	0	2	2	0	3
total filière administrative			44	31			7			6
technique	A	ingénieur	3				2	2	0	1
	B	technicien princ 1ère classe	1			0				1
	B	technicien princ 2ème classe	0	0	0	0				
	B	technicien	1							1
	C	agent maîtrise	0	0	0	0				
	C	adjoint technique	11	2	2	0	5	1	4	4
total filière technique			16	2			7			7
sociale	A	puéricultrice classe sup	2	2	2	0				
	B	éducateur princ jeunes enfants	4	4	4	0				
	B	éducateur jeunes enfants	3	1	1	0	2	2	0	
	B	assistant socio-éducatif princ	1	1	1	0				
	B	assistant socio-éducatif	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puér princ 2ème classe	8	8	8	0				
	C	auxiliaire puériculture	4				4	3	1	
	C	agent social princ 2ème classe	1	1	1	0				
	C	agent social	14	7	7	0	7	7	0	
total filière sociale			38	25			13			0
culturelle	B	assistant enseign artistique princ 1ère classe	1	1	1	0	0		0	
	B	assistant enseign artistique princ 2ème classe	3				3	0	3	
	B	assistant enseign artistique	1				1		1	
total filière culturelle			5	1			4			0
animation	B	animateur	2	0	0	0	1			1
	C	adjoint animation princ 2ème classe	2	2	2	0				
		adjoint animation	68	5	5	0	2	2	0	61
total filière animation			72	7			3			62
sport	A	conseiller des APS	1	1						
	B	éducateur des APS princ 2è classe	4				4	4		
total filière sport			5	1			4			0
total général			180	67			38			75

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'actualisation du tableau des emplois précisée ci-dessus au 1^{er} octobre 2018,*
- d'AUTORISER monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 60 ; pouvoirs : 6 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

3. Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En préambule, Daniel Michoud fait savoir qu'il y a plusieurs mois, un agent a sollicité la communauté de communes pour un accompagnement visant à créer son entreprise.

Le dispositif proposé par la communauté de communes a été élaboré dans le cadre du décret n° 2009-1594 mais limite son application à l'accompagnement d'un projet professionnel.

Ce dispositif serait appliqué aux titulaires de la Fonction Publique Territoriale et aux personnels en CDI.

Pour y prétendre, il convient d'avoir un minimum d'ancienneté dans les Balcons du Dauphiné et l'indemnité est proportionnelle à l'ancienneté en opérant une distinction selon que le départ s'inscrive ou non dans le cadre d'une réorganisation de service.

En réponse à la question de Maria Favier, il est précisé que la Communauté de communes participe également au financement d'une formation à hauteur d'un montant plafond de 5 000 € TTC sur présentation de factures.

Frédéric Géhin demande si la commission interne qui sera constituée pour examiner les départs, se chargera de saisir la commission de déontologie pour étudier la compatibilité des projets des agents avec les missions de la communauté de communes.

Daniel Michoud rappelle que le dispositif n'est pas de droit. Les cas seront examinés au cas par cas avec le prisme du projet professionnel qui pourrait, pour des raisons de déontologie, motiver une réponse négative.

Il précise qu'il conviendra de refaire un point à ce sujet avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Thierry Bekhit demande si une enveloppe maximale est prévue dans le budget ce à quoi il est répondu par Daniel Michoud qu'il est peu probable qu'il y ait un grand nombre d'agents qui recoure à ce dispositif.

Néanmoins, dans le budget 2019, des crédits seront inscrits en fonction d'un nombre maximum annuel de dossiers pouvant être acceptés.

En réponse à la question de Marcel Feuillet il est précisé que dans tous les cas, y compris dans le cadre d'une réorganisation de service il faut que l'agent ait un projet professionnel pour éviter des départs qui manqueraient de réflexion et de préparation.

Christian Giroud demande si l'ancienneté dont il est fait mention sur le projet de délibération reprend également l'ancienneté des agents qui travaillaient au Symbord avant d'être intégrés à la communauté de communes, ce à quoi il est répondu positivement par Daniel Michoud.

Cette précision sera portée sur la délibération.

Projet de délibération

Conformément au décret n°2009-1594 du 18/12/2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission et aux agents contractuels de droit public en CDI qui démissionnent pour les motifs suivants : restructuration de service, départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer, reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension de retraite pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant la démission, l'agent qui aura perçu l'indemnité de départ volontaire devra la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'instaurer ce dispositif au sein de la Communauté de communes afin d'accompagner les titulaires et contractuels qui feraient le choix de quitter la collectivité pour mener à bien un projet.

Cette indemnité permettrait de soutenir financièrement les agents, quels que soit leur catégorie, leur cadre d'emploi, leur grade ou leur fonction, dans un projet de mobilité et/ou de reconversion professionnelle, hors de la collectivité.

Le cadre proposé pour la mise en œuvre de cette indemnité serait le suivant :

- *Elaboration par l'agent d'un projet professionnel abouti, c'est à dire précédé d'une réflexion et de recherches suffisantes permettant un résultat concret, détaillé, réaliste et réalisable.*
- *Examen de ces projets par une commission composée du Vice-président en charge de l'administration générale, d'un représentant du personnel et d'un représentant du pôle ressources.*
- *Calcul de l'indemnité sur la base de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile qui précède celle du dépôt de sa demande de démission.*
- *Versement de l'indemnité en une seule fois dès lors que la démission est effective.*

Il est précisé que l'accompagnement financier de la communauté de communes serait lié à :

- *la réorganisation ou non au sein du service de l'agent concerné,*
- *l'ancienneté de l'agent dans la collectivité Balcons du Dauphiné ou dans l'une des 3 collectivités fusionnées ou dans le Symbord,*

Monsieur le Président propose donc de calculer l'indemnité de la façon suivante :

ancienneté	Critère « réorganisation de service »	Critère « sans réorganisation de service »
	Nb de mois de salaires	Nb de mois de salaires
Ancienneté < 2ans	0 mois	0 mois
3 ans	3	0
4 ans	4	0
5 ans	5	0
6 ans	6	6
7 ans	7	7
8 ans	8	8
9 ans	9	9
10 ans	10	10
11 ans	11	11
12 ans	12	12
13 ans	13	13
14 ans	14	14
15 ans et plus	15	15

De plus, il est proposé de participer au financement des actions de formation que l'agent pourrait engager dans le cadre de sa réorientation professionnelle dans la limite de 5 000.00 € TTC et sur présentation des pièces justificatives.

Il précise que ce dispositif a reçu un avis favorable et unanime du comité technique en date du 13 septembre 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER l'instauration de l'indemnité de départ volontaire au sein de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les conditions d'attribution selon les modalités indiquées ci-dessus ;*
- *D'APPROUVER les conditions de participation aux actions de formation que l'agent pourrait engager dans le cadre de sa réorientation professionnelle selon les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une commission d'évaluation des dossiers de demande d'indemnité de départ volontaire,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif à partir du 1^{er} janvier 2019, notamment l'arrêté individuel d'attribution de ladite indemnité.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 58 ; pouvoirs : 8 soit 66 suffrages exprimés

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

4. Recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président précise qu'il faut bien distinguer les contrats d'apprentissage des stages effectués par les élèves ou les étudiants durant leur cursus scolaires ou universitaires.

Le Président précise que la mise en œuvre du contrat d'apprentissage exige une implication forte du personnel qui encadre et accompagne le jeune apprenti.

Il propose de faire un point dans un an.

Les recrutements que la communauté de communes fera à ce titre devront répondre à des besoins internes.

Daniel Michoud fait savoir que l'apprentissage peut également être un élément de valorisation du personnel qui accompagnera de futurs apprentis.

En réponse à la question de Maria Favier, il est précisé que la communauté de communes ne peut pas recourir à des contrats de professionnalisation.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants,*
- *Vu la loi 92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*
- *Vu le décret 2016-456 du 12/04/2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30/11/1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *Vu le décret n°93-162 du 02/02/1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *Vu l'avis favorable donné par le comité technique réuni le 13/09/2018,*
- *Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes (entre 16 et 25 ans) de bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme,*
- *Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants (immersion professionnelle source d'échanges professionnels valorisants),*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *DE VALIDER le recours au contrat d'apprentissage,*
- *DE CONCLURE au maximum, 4 contrats au sein de la collectivité,*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,*
- *D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage tripartite (apprenti, centre de formation, collectivité) et la promesse d'embauche d'un apprenti.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 58 ; pouvoirs : 8 soit 66 suffrages exprimés
Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

C. Finances

1. Harmonisation des dispositifs Taxe d'Aménagement / FBIC

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Thierry Bekhit fait savoir qu'il est assez opposé à cette harmonisation au regard du défaut d'entretien des zones d'activités économiques de Saint-Romain de Jalionas.

André Paviet Salomon demande si ce dispositif concerne l'ensemble des zones ou uniquement aux ZAE communautaires, ce à quoi il est répondu que le dispositif proposé ne porte que sur les ZAE communautaires ainsi que les pôles économiques.

Thierry Toutemonde demande si le foncier bâti d'une entreprise qui a construit par exemple en 2016 ou 2017 et dont le montant de la taxe d'aménagement (TA) qu'elle aura payé aura été reversé conformément au dispositif qui existait sur l'Isle Crémieu, entrera dans le dispositif du FBIC.

Gérard Guicherd répond que le foncier des entreprises dont la TA aura été reversée, ne relèvera pas du FBIC.

Le Président précise également que les extensions de foncier bâti d'entreprise ne rentreront pas dans le FBIC.

Enfin, Gérard Guicherd confirme à Thierry Bekhit qu'en ce qui concerne les ZAE de Saint-Romain de Jalionas comme toutes celles des communes de l'Isle Crémieu concernées par le reversement de TA, le FBIC ne concernera pas les parcelles construites qui ont fait l'objet dudit reversement.

Toutes parcelles construites et pour lesquelles il y a eu reversement de la TA ne sont pas concernées par le FBIC. En revanche, s'il y a encore un lot nu dans une ZAE existante, la commune percevra la TA et la communauté de communes percevra 50% du foncier bâti correspondant.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, les dispositifs financiers qui existaient sur les territoires de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs en matière de fiscalité inhérente aux ZAE communautaires.

- *Dans le cadre de la compétence « développement économique », l'Isle Crémieu avait mis en place un reversement de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur le périmètre des zones d'activités communautaires.*

A cet effet, la communauté de communes et les communes concernées avaient approuvé une convention de reversement avant le 1^{er} mars 2012 (Crémieu, Saint-Romain de Jalionas, Frontonas, Villemoirieu).

- *Le dispositif du FBIC (Foncier Bâti Industriel et Commercial) mis en place par le Pays des Couleurs en 2007 et effectif depuis 2008, prévoit le reversement de 50% du foncier bâti industriel des bâtiments construit sur les ZAE aménagées par la Communauté de communes.*

Dans le cas où la commune a participé financièrement à la réalisation des équipements concernés par le FBIC, soit par la mise à disposition du foncier ou par la réalisation d'équipements de viabilisation, plate-forme... ou autres, ces sommes estimées viennent en déduction du FBIC à reverser.

- *Enfin, sur le territoire des Balmes Dauphinoises, aucun dispositif financier n'avait été mis en place en la matière.*

Après avoir fait le constat des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement (un temps long d'estimation de la taxe par la DDT, une procédure de recouvrement difficile à suivre, les délais d'encaissement par les communes très longs également) et considérant que le financement de l'aménagement et de l'entretien des zones d'activités exige un financement régulier et annuel alors que la taxe d'aménagement est une ressource ponctuelle, il est proposé :

- de solder le reversement de taxe d'aménagement sur le territoire de l'Isle Crémieu concernant les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 31 décembre 2017,
- et d'instituer le dispositif du FBIC sur l'ensemble des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- **Sur le territoire de l'Isle Crémieu**

- Pour les autorisations d'urbanisme délivrées avant le 31/12/2017 : le dispositif de reversement de la Taxe d'Aménagement s'opère jusqu'à la liquidation du produit des autorisations concernées,
- Pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1/1/2018 sur les ZAE communautaires, le FBIC s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 (le produit fiscal perçu en 2019 par les communes dans ce cadre, sera reversé à la communauté de communes en 2021).

Il est précisé que sur les ZAE qui ont déjà fait l'objet d'un reversement de taxe d'aménagement, le FBIC ne s'appliquera que sur les parcelles qui n'ont pas été intégrées au dispositif initial de reversement de taxe d'aménagement.

- **Sur le territoire des Balmes Dauphinoises – ZAE du Rondeau**

- Pour les parcelles non bâties au 1/1/2018 de la ZAE du Rondeau (1^{ière} partie), le FBIC s'appliquera aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1/1/2018 (le produit fiscal perçu en 2019 par les communes dans ce cadre, sera reversé à la communauté de communes en 2021)
- Pour les parcelles non bâties de l'extension de la ZAE du Rondeau, le FBIC s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019 (le produit fiscal perçu en 2019 par les communes dans ce cadre, sera reversé à la communauté de communes en 2021).

- **Sur le territoire du Pays des Couleurs**

Le dispositif mis en place en 2007 continue de s'appliquer.

Pour mettre en œuvre ce traitement transitoire, il convient :

- De passer des conventions avec les 4 communes concernées par le dispositif de reversement de la taxe d'aménagement ;
- De passer des avenants aux conventions pour le règlement du FBIC 2015, 2016, 2017 et 2018 pour les communes du Pays des Couleurs concernées,
- De passer une convention type avec l'ensemble des 47 communes des Balcons du Dauphiné pour l'application du FBIC à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le mode opératoire exposé ci-dessus pour l'harmonisation des dispositifs financiers et fiscaux relatifs aux ZAE et pôles économiques communautaires,
- d'APPROUVER les termes du projet de convention joint à la présente délibération, portant sur le reversement de la taxe d'Aménagement pour les communes de Crémieu, Frontonas, Saint-Romain de Jalionas et Villemoirieu,
- d'APPROUVER les termes du projet de l'avenant à la convention de reversement du FBIC par les communes du Pays des Couleurs ;
- d'APPROUVER les montants suivants de FBIC à demander aux communes concernées au titre des années 2015 à 2016 :

ZONES	montant à verser en 2017
Arandon Passins	11 422,00
Courtenay	1 032,50
Morestel	14 764,50
Porcieu-Amblagnieu	240,00
Vézéronce-Curtin	1 727,00
TOTAL A PERCEVOIR FBIC 2015	29 186,00

ZONES	montant à verser en 2018
<i>Arandon Passins</i>	11 864,50
<i>Courtenay</i>	1 043,50
<i>Morestel</i>	14 912,50
<i>Porcieu Amblagnieu</i>	242,00
<i>Vézeronce Curtin</i>	2 151,00
TOTAL A PERCEVOIR FBIC 2016	30 213,50

- d'APPROUVER les termes du projet de convention à passer avec l'ensemble des communes des Balcons du Dauphiné pour la mise en place du dispositif du FBIC à compter du 1^{er} janvier 2019,

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 54; pouvoirs : 8 soit 62 suffrages exprimés

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Aménagement

1. **Signature de la convention d'études et de veille foncière EPORA – secteur La vraie Croix à Crémieu**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une convention tripartite d'études et de veille foncière (réf. 38A001) a été signée le 01/10/2014 entre la commune de Crémieu, la communauté de communes de l'Isle Crémieu et l'EPORA pour encadrer l'action foncière de l'EPORA dans le cadre de la requalification de l'entrée de ville secteur Est.

Les acquisitions n'étant pas terminées au regard de la procédure sur le tènement EZT, la convention sera prochainement frappée de caducité.

C'est pourquoi les partenaires ont décidé de conclure une nouvelle convention d'étude et de veille foncière, pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que la précédente, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Ce délai complémentaire permettra de procéder à l'acquisition du site EZT, de définir les modalités de convention opérationnelle nécessaires à la poursuite du projet de la collectivité et de finaliser les travaux de la voie d'accès aux logements construits sur le tènement Montginoux.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'études et de veille foncière sur le secteur de la vraie croix CREMIEU entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Crémieu et l'EPORA.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 54; pouvoirs : 8 soit 62 suffrages exprimés
Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention 0

2. Adhésion au conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE)

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Bernard Bourgier, il est répondu que l'adhésion proposée ne concerne pas les communes.

Bernard Bourgier rappelle que les communes peuvent solliciter le CAUE pour une aide à la recherche d'un architecte, pour l'élaboration d'un diagnostic...

Pour ces missions, les communes devront payer alors que jusqu'à présent, précise Bernard Bourgier, les communes ne versaient rien au CAUE.

Annick Merle qui siège au conseil d'administration du CAUE, fait savoir que cet organisme a dû revoir son modèle économique. Dans ce cadre, le CAUE a décidé de facturer ses prestations.

Pour ce qui est des permanences assurées par le CAUE et organisées par la communauté de communes il est précisé à Philippe Lanfrey que ces dernières ne rentrent pas dans l'adhésion proposée aujourd'hui.

Bernard Bourgier regrette que les communes ne bénéficient plus de l'aide du CAUE. Néanmoins le montant de l'adhésion demandé par le CAUE aux communes est peu élevé.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été sollicitée pour adhérer au CAUE de l'Isère.

Institué par la loi sur l'architecture de 1977, le CAUE exerce des missions de service public en matière de qualité architecturale, urbanisme et environnement. Il est indépendant mais financé par le Département avec la TA assise sur les permis de construire et les cotisations des adhérents.

En parallèle des consultances architecturales gratuites pour les administrés et financées, pour partie, par les Balcons du Dauphiné, la collectivité souhaite adhérer au CAUE afin de pouvoir bénéficier de conseils personnalisés et de pouvoir mettre en place des formations adaptées à destination notamment des élus communaux.

Le CAUE pourra être gratuitement sollicité dans le cadre d'une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le CAUE pourra accompagner la collectivité lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre. Il pourra aussi mener des actions d'animation et de sensibilisation définies par convention

Cette adhésion annuelle de 1000 € (tranche de 60 000 habitants à 120 000 habitants) se poursuit jusqu'au prochain appel à cotisation.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER d'adhérer au CAUE à compter de l'année 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 56; pouvoirs : 8 soit 64 suffrages exprimés
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0**

B. Environnement

1. Approbation des statuts du SIDCEHR

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'au cours de la séance du 24 avril dernier, les nouveaux statuts du SIDCEHR (Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône) avaient été approuvés.

Par courrier en date du 26 juin 2018, le SIDCEHR a notifié une seconde modification de ses statuts. En effet, à l'occasion de la première procédure, la Sous-Préfecture a relevé que l'article 6 des statuts n'était pas conforme au CGCT au motif que cet article prévoyait la possibilité de modifier le siège du Syndicat avec l'accord du Conseil syndical mais sans consultation des membres du syndicat.

Le Conseil syndical du SIDCEHR s'est réuni le 19 juin pour approuver la nouvelle la modification statutaire qui prévoit dans son article 6 la rédaction suivante :

Le siège est situé en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin – 1, square Emile Richerd 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres du syndicat.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56; pouvoirs : 8 soit 64 suffrages exprimés

Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0

2. Instauration de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2019

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle qu'en ce qui concerne l'instauration de la taxe, la communauté de communes doit prendre deux délibérations :

- Une, instaurant la taxe,
- Et une, fixant son produit.

Il présente le programme de travaux prévisionnel élaboré pour les cinq années à venir. Le montant total de ce programme s'élève à 2 438 000 €.

André Paviet Salomon attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les communes qui ont des bases fiscales élevées comme Tignieu-Jamezieu, vont payer plus que les communes dont les bases sont plus basses. Il invite à saisir le législateur pour réformer les bases fiscales des collectivités.

Au niveau des dépenses, Marcel Feuillet demande pourquoi figure une contribution du SMABB alors même qu'il était envisagé de sortir de ce syndicat.

Laurent Guillet fait savoir que cette éventualité n'est plus d'actualité, le SMABB envisageant de se constituer en EPAGE.

Le Président souhaite cependant que le SMABB se concentre sur les items GEMAPI. Ses statuts sont en cours de révision qui prévoient notamment de simplifier la gouvernance.

André Paviet Salomon demande comment la communauté de communes envisage de traiter la fin du Syndicat des marais de Bourgoin (SIM) et la gestion de son foncier.

Après avoir rencontré récemment le Président du SIM, le Président de la communauté de communes préconise que l'ensemble du foncier de ce syndicat revienne aux intercommunalités en prévoyant une mise à disposition de celui-ci au SMABB pour la partie qui relève de la GEMAPI et de conserver le reste.

Daniel Hote souhaitant connaître les taux différentiels qui seront calculés par les services fiscaux pour le recouvrement du produit voté par la communauté de communes, sont communiqués des taux simulés calculés sur les bases prévisionnelles 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 0,21%
- Taxe sur le foncier bâti : 0,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 0.69%
- CFE : 0,27%

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'un ordre de grandeur. Le Président invite à prendre beaucoup de précaution vis-à-vis de ces chiffres.

En réponse à la demande de Bernard Bouchet, un bilan des dépenses sera présenté chaque année. Cet état sera annexé aux documents budgétaires.

Le Président précise qu'il faudra se laisser deux années pour faire un bilan des actions conduites au titre de la GEMAPI et de son financement.

Projet de délibération

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

- Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, début 2018, la communauté de communes a élu ses représentants au SMABB et au SIDCEHR au titre du mécanisme de représentation substitution.

Les principaux enjeux sur le territoire des Balcons du Dauphiné sont :

- hydrauliques, avec des secteurs exposés au risque inondation ;
- la renaturation des cours d'eau et des zones humides, eu égard de l'état relativement dégradé de plusieurs secteurs et des exigences réglementaires issues de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- les interventions sur des secteurs ressortant comme prioritaires au regard des études préalables et des exigences réglementaires ;
- la mise en œuvre d'une gestion globale, dans le cadre de l'intérêt général, des boisements de berges et de la végétation rivulaire.

Au vu de ces enjeux, un programme d'actions a été élaboré. Il se décline comme suit :

Thématiques	Opérations
Gestion et restauration des cours d'eau, atteinte du « bon état écologique »	Travaux de restauration des cours d'eau.
	Mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et de la végétation de berges
Préservation, restauration des zones humides	Mise en œuvre d'un plan de gestion stratégique des zones humides.
	Travaux de restauration, préconisations de gestion
Hydraulique, prévention des inondations	Contribution syndicale auprès du SYDCEHR (Syndicat de Défense Contre les Eaux du Haut-Rhône)
	Etude hydraulique « ouvrages du SYDCEHR »
	Etude « risques inondations - proposition d'aménagements », entretien des ouvrages existants, sur les communes de Saint-Sorlin-de-Morestel, Vignieu et Vasselín
	Réparation vannage étang d'Arandon (site des étangs de la Serre)
	Mesures et suivis des débits
Contribution au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre	Contribution syndicale auprès du SMABB
Animation, communication	Poste de chargé de mission, communication

Pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi

que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'INSTAURER la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56; pouvoirs : 8 soit 64 suffrages exprimés
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0

3. Fixation du produit GEMAPI au 1^{er} janvier 2019

Laurent Guillet donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les termes de la délibération précédente qui détaille le plan d'actions que la Communauté de communes souhaite conduire au titre de la compétence GEMAPI.

Etabli sur 5 années (2019 – 2023) ce programme s'élève à un budget global de 2 438 000 € soit 486 200 € par an.

- *Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,*
- *Vu les besoins de financement nécessaires au financement du programme de travaux à réaliser au titre de la compétence GEMAPI,*
- *Vu les dispositions de la délibération instituant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019,*

Il est proposé :

- *D'ARRETER le produit de la taxe pour la GEMAPI à 486 200 € au titre de l'année 2019,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux de l'Isère.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 55; pouvoirs : 9 soit 64 suffrages exprimés
Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 0

4. Exonérations de la TEOM

Adolphe Molina donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président souhaite que ce soit la dernière année de ce fonctionnement « à la carte » des exonérations même si la communauté de communes dispose encore d'un délai de 8 années pour harmoniser ses taux de TEOM.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les politiques d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux sur les anciens territoires avant fusion, prévus à l'article 1521 III 4° du Code Général des Impôts.

- pour l'Isle Crémieu, les communes proposaient à l'intercommunalité d'exonérer de la TEOM un certain nombre d'activités tertiaires, commerciales ou artisanales. Parmi ces activités, certaines d'entre elles se voyaient appliquer une redevance spéciale calculée par les communes en fonction du tonnage des ordures collectées ;

- sur le territoire des Balmes Dauphinoises les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. Parmi ces activités, certaines d'entre elles se voyaient appliquer une redevance spéciale calculée en fonction du tonnage des ordures collectées ;

- sur le territoire du Pays des Couleurs, les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. L'intercommunalité se rapprochait du SICTOM de la région de Morestel pour s'assurer également que le demandeur n'était pas collecté par le syndicat gestionnaire de la compétence collecte des déchets.

Dans l'attente des travaux d'harmonisation en la matière, il est proposé de reconduire les pratiques des anciennes Communautés de communes en listant des exonérations de TEOM 2018 par ancienne Communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'exonération des établissements commerciaux ou industriels justifiant d'un service de collecte privé, et décide alors d'exonérer les établissements mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération,

- D'APPROUVER les redevances spéciales proposées par les communes pour le territoire de l'Isle Crémieu,

- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux ainsi qu'aux services préfectoraux, au SMND et au Sictom de la Région de Morestel,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 10 soit 64 suffrages exprimés

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstention : 1

En outre, Adolphe Molina fait savoir qu'une réunion des délégués qui siègent au SMND et au Sictom de la région de Morestel va être prochainement organisée pour aborder deux points :

- Le contrôle d'accès des ordures ménagères
- La restitution de la première partie de l'étude en cours concernant le périmètre d'exercice de la compétence des ordures ménagères
- Et l'harmonisation des taux de TEOM

C. Développement économique

1. Cession d'une parcelle (AC 448) d'une surface de 655 m² à la société SIGMA COMPOSITE – commune Les Avenières Veyrins-Thuellin

Christian Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur MORAND, directeur du site SIGMA COMPOSITE ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 448 d'une surface de 655 m², jouxtant leur site à Les Avenières Veyrins-Thuellin.

La société SIGMA COMPOSITE, spécialisée dans la fabrication de télécabines connaît un fort développement notamment avec de nouvelles commandes de clients Chinois.

Elle va devoir agrandir son site et réaménager ses accès et son parking. La parcelle AC 448 facilitera ce réaménagement. Pour information, la société emploie actuellement 230 salariés sur le site de la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 6 septembre 2018 (réf. 2018-38022V2621) a estimé la valeur vénale de la parcelle à 48 000 € HT.

Un prix de vente a été négocié au prix du service des domaines soit 48 000 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20% soit 9 600 €.

Il est donc proposé un prix de cession de 57 600 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à SIGMA COMPOSITE de la parcelle

AC 448 d'une surface de 655 m², située sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin au prix de 48 000 € HT, majoré de la TVA à 20% de 9 600 €, soit un montant total de 57 600 € TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 10 soit 62 suffrages exprimés

Vote pour 62 – vote contre 0 – abstention : 0

2. Convention avec la CCI Nord Isère pour l'ACABRED, l'étude commerciale et l'action « en bas de ma rue »

Francis Spitzner donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la demande de complément d'informations exprimé par Philippe Lanfrey concernant le financement du poste d'animateur de l'ACABRED, il est précisé par Francis Spitzner que le montant de 56 500 € comprend le salaire de l'animateur et tous les frais annexes (déplacements, formation...).

Bernard Bouchet demande le contenu du travail confié à l'animateur, ce à quoi il est répondu par Francis Spitzner qu'il s'agit essentiellement de la promotion du commerce avec des actions comme les chèques cadeaux...

Maria Favier demande comment seront sélectionnées les 38 entreprises qui seront aidées au titre du « market place ». Francis Spitzner fait savoir qu'il a fallu établir un cadre budgétaire qui correspond à une aide à 38 commerçants ou prestataires de services du territoire ce qui obligera à retenir les 38 premiers qui s'inscriront dans ce dispositif.

Le Président souhaite qu'un bilan de cette action soit fait à l'issue de la première année rappelant que les politiques que la communauté de communes met en place doivent faire l'objet d'évaluation.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les Balcons du Dauphiné ont été sollicités par la CCI Nord Isère pour l'aider à déployer des actions en faveur du développement de l'économie de proximité le territoire.

Il s'agit de :

- Co-financer le poste d'animateur de l'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) à hauteur de 50% soit 28 250 € (salaire et frais inhérents au poste) pour l'année 2018 ; pour rappel, l'ACABRED a été créée en 2011, regroupe 3 unions commerciales (Groupement des Commerçants de Morestel, Crémieu Tradition Commerce, Union Commerciale et Artisanale de Montalieu-Vercieu) et son action s'étend à l'ancienne communauté de communes des Balmes Dauphinoises depuis début 2016). Il est précisé que le co-financement du poste pourra être poursuivi en 2019 et 2020 en cas de renouvellement de convention par les Balcons du Dauphiné.

Il est rappelé que les Balcons du Dauphiné ont déjà co-financé en 2017 le poste d'animateur de l'ACABRED à hauteur de 50%. En outre, l'action « chèque cadeaux » a permis d'injecter 51 830 € dans l'économie locale (4 097 chèques émis en 2017), soit une augmentation de 12,21 % par rapport à 2016 (45 500 €) ;

- Réaliser une veille approfondie sur la situation du commerce et les comportements des consommateurs sur le territoire des Balcons du Dauphiné ;

- Participer au financement d'un « market place » (nouvel outil à destination des commerçants et prestataires de services du territoire). Il s'agit d'un site

e-commerce (principe de « click and collect » c'est-à-dire j'achète en ligne, je retire en magasin), complémentaire à la vente en magasin pour permettre de développer le commerce de proximité. Il est proposé une participation financière de 9 000 € pour l'année 2018, 10 000 € pour l'année 2019 et 3 500 € pour l'année 2020. Ce montant permettrait de financer un espace territorial ainsi que de faire bénéficier 38 entreprises d'un abonnement pris en charge à hauteur de 50% les 6 premiers mois par les Balcons du Dauphiné sur 2018/2019 (montant de l'aide à l'abonnement équivalent à 104,40 € TTC sur un abonnement d'1 an d'un montant de 417,60 €).

Considérant l'intérêt de ces actions pour le développement de l'économie de proximité du territoire, il est proposé de signer la convention cadre de partenariat avec la CCI Nord Isère annexée à la présente délibération, afin de lui permettre de déployer les actions proposées ci-dessus. Cette convention a une durée d'un an ; elle est renouvelable 2 fois.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D' **APPROUVER** les actions de la CCI Nord Isère tel que précisé ci -dessus ;
- D' **ACCEPTER** de co-financer le poste d'animateur ACABRED et les frais inhérents au poste à hauteur de 50%, soit 28 250 € au total pour l'année 2018 (le co-financement du poste pourra être poursuivi en 2019 et 2020 en cas de renouvellement de convention) ;
- D' **ACCEPTER** de participer au financement d'un « market place » à hauteur de 9 000 € pour l'année 2018, 10 000 € pour l'année 2019 et 3 500 € pour l'année 2020 ;
- D' **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture et de l'économie de proximité en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président, à signer cette convention-cadre et tous documents nécessaires à l'application de cette convention d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 10 soit 63 suffrages exprimés

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention : 2

IV. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Subvention 2018 à l'association Brangues village de littérature

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'opportunité d'accueillir une résidence artistique sur le territoire des Balcons du Dauphiné. La résidence d'artistes est un dispositif initié par le Département, qui conduit des artistes professionnels à intervenir au plus près des habitants du territoire isérois afin de nourrir le projet culturel des EPCI dans tous les domaines artistiques (théâtre, danse, musique, arts du cirque, arts visuels...)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, l'engagement de la communauté de communes du Pays des Couleurs pour l'aménagement de l'espace d'exposition de Brangues, consacré à Paul Claudel et Stendhal, au sein d'un bâtiment communal qui a fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Brangues, l'association Brangues Village de littérature et la communauté de communes.

Afin de couvrir les coûts des missions d'accueil, d'animation et de promotion du patrimoine confiés à l'association, la communauté de communes verse une subvention d'un montant de 11 000€ : un acompte de ¼ du montant et le solde à réception du bilan financier.

Dans ce cadre, au titre de l'exercice des compétences « dit à la carte », et au vu du bilan financier 2017, il est proposé de maintenir le versement de cette subvention en 2018 en versant à l'Association Brangues Village de Littérature le solde de 2017 et l'acompte 2018, soit 11 000€.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le versement de la subvention d'un montant de 11 000 € à l'Association Brangues Village de Littérature au titre du solde 2017 et de l'acompte 2018.

Il est indiqué que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2018.

- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention :0

Annie Pourtier fait savoir à l'assemblée qu'un document est distribué à l'entrée de la salle concernant « Faites des Arts ».

Ce dispositif est reconduit pour l'année 2018/2019. Il s'adresse à tous les élèves de cycles 2 et 3 du territoire.

Un appel de candidatures a été adressé ce jour aux écoles, aux inspections, aux classes de 6^{ième} des collèges des Balcons du Dauphiné.

Cette année la commission Culture a fait le choix de 4 champs artistiques :

- Danse contemporaine avec la compagnie Sylvie Guillermin
- Musique avec Kosh qui va proposer de la beat-box (percussion vocale avec de la bouche)
- Désign et métiers d'art avec Clémence Gouache
- Et la compagnie Locus Solus qui est résidence d'artistes aux Balcons du Dauphiné.

B. Tourisme

1. Modification de la composition de l'EPIC

Alexandre Bolleau donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de tourisme des Balcons du Dauphiné », l'Office de tourisme est administré par un comité de direction composé de 15 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président et répartis en

2 collèges comme suit :

- Premier collège (8 membres) : les représentants élus de la communauté de communes,*
- Second collège (7 membres) : les représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique du territoire.*

Le mandat des membres du comité de direction prendra fin lors du renouvellement général du Conseil communautaire.

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil communautaire avait approuvé la composition du Comité de direction.

Deux membres du collège des socio-professionnels ont quitté leur fonction au sein de leur structure :

** Jean Michel Collomb, représentant des sites touristiques naturels – collège des titulaires) - Directeur des Grottes de la Balme*

** Rémi Guyot, représentant des sites touristiques de loisirs – collège des suppléant) - Directeur de la Vallée Bleue*

Sur proposition de Monsieur le Président de l'EPIC, Monsieur le Président de la communauté de communes propose de nommer les deux personnes suivantes pour leurs succéder :

** Alicia Gilbert, représentante des sites touristiques naturels – collège des titulaires) - Directeur des Grottes de la Balme*

** Guillaume Magaud, représentant des sites touristiques de loisirs – collège des suppléant) - Directeur de la Vallée Bleue*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER les membres cités ci-dessus pour siéger au comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de tourisme des Balcons du Dauphiné,*
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention :0

2. Instauration de la taxe de séjour

Alexandre Bolleau fait une présentation des modalités et des enjeux de l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire des Balcons du Dauphiné et donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe Lanfrey s'est vu remettre un pouvoir par Denis Thollon qui a demandé à ce que soit lu à l'assemblée son point de vue concernant l'instauration de la taxe de séjour par la communauté de communes.

« En 2014, j'étais pour la mise en place d'une taxe de séjour, aujourd'hui mon point de vue a changé. Au niveau communal celle-ci est gérable car repérer les mauvais payeurs est facile et les élus se chargent du travail. Au niveau intercommunal, le coût de gestion sera équivalent ou supérieur à la recette, donc inutile comptablement.

De plus les communes appliquant déjà cette taxe n'ont pas été conviées aux réunions préparatoires ou tardivement ce qui aurait permis d'éviter des erreurs :

- Les montants sont trop élevés par rapport à ce que propose le territoire au niveau touristique.
- Les montants doivent être appliqués en période touristique soit l'été, de mai à septembre. Appliquer une taxe de séjour dans une période sans touriste est une hérésie.
- La perception doit être mise en place annuellement pour faciliter le travail des hébergeurs.

Toutes ces remarques viennent de mes nombreuses rencontres avec les hébergeurs du secteur qui eux-mêmes n'ont pas été consultés avant cette mise en place.

Enfin, placer cette délibération en fin de Conseil sans travail préparatoire avec les hébergeurs et les communes appliquant le texte est symptomatique du fonctionnement de cette intercommunalité. Il faut arrêter la politique et être pragmatique.

Instaurer une taxe qui ne rapportera pas assez pour couvrir ses frais de gestion est une hérésie surtout si les communes appliquant la taxe ne la transfèrent pas à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Comme vous pouvez le comprendre, je voterai contre cette mise en place. »

En ce qui concerne l'inscription de ce point au niveau de l'ordre du jour, le Président tient à préciser qu'il a identifié certains sujets qui ont animé ce Conseil communautaire depuis les dix-huit derniers mois ; considérant que les problématiques relatives à la petite enfance et à l'enfance sont des thématiques majeures, il a souhaité les placer en début de séance.

Beaucoup de sujets inscrits à la séance de ce jour auraient mérité d'être abordés en début de réunion, précise-t-il.

Jean-Pierre Berthelot confirme avoir compris que la taxe de séjour devra être supportée par les salariés qui viendront travailler sur le site de la centrale de Saint-Vulbas au titre du grand carénage.

En ce qui concerne les résidents à l'année des terrains de camping qui ont acheté leur bungalow, Alexandre Bolleau répond qu'ils ne seront pas concernés par la taxe de séjour.

Philippe Reynaud a noté l'évolution des professionnels qui au début de la réflexion étaient relativement réticents.

Vu le dispositif proposé, il n'y a pas eu d'opposition des hébergeurs pour plusieurs raisons :

- la loi a changé depuis 2014,
- il s'agit d'une taxe au réel et non plus forfaitaire,
- organisé avec un outil numérique simple d'usage, le recouvrement de la taxe devrait être aisé.

Bernard Bourgier rappelle que l'Isle Crémieu avait envisagé de l'instaurer en 2014 ; elle a finalement fait marche arrière face à un mouvement des hébergeurs.

Aujourd'hui, si l'on souhaite développer le tourisme, il faut se donner les moyens qui passent par la taxe de séjour. Il faut faire venir les touristes et veiller à les faire rester sur le territoire.

Daniel Michoud tient à faire une rectification en précisant que la taxe de séjour sur les Avenières a été établie sur toute l'année.

Il rappelle que la taxe est due par toutes les personnes qui séjournent sur le territoire et profitent de ses équipements ; aussi considère-t-il que tout le monde doit la payer et pas uniquement les touristes.

Par rapport aux difficultés que la commune des Avenières pouvait rencontrer au niveau du recouvrement de cette taxe, il pense que la mise en place d'un outil numérique simple est de nature à assurer un meilleur produit.

Adolphe Molina se félicite de la mise en place de cette taxe, en regrettant qu'elle n'ait pas été mise en place par l'Isle Crémieu. Il est d'avis de l'instaurer sur toute l'année.

Projet de délibération

Par délibération en date du 9 mai 2017, la Communauté de communes a fait le choix de confier à l'Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'EPIC, la gestion de la compétence Tourisme au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme. Il est rappelé à cet effet que les missions obligatoires transférées par la loi NOTRe sont les suivantes :

- *Accueil et information des touristes,*
- *Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,*
- *Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.*

L'EPIC a été créé le 1er juin 2017.

En 2018, les ressources financières de l'EPIC sont constituées pour 86% de la subvention du budget principal de la communauté de communes.

Les projets de développement et d'actions de l'EPIC appellent des besoins de financement complémentaires qui passent notamment par la taxe de séjour.

Il est rappelé qu'à ce jour, seules les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, Montalieu-Vercieu, Morestel, Saint-Baudille de la Tour, Trept et Vignieu ont institué la taxe de séjour, respectivement sur leur territoire communal.

Le Conseil départemental de l'Isère a également instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*
- *Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de l'Isère du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;*

Article 1 :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Catégories d'hébergement	Tarif Balcons du Dauphiné	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,06 €	0,61 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

Le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle s'ajoute à ce tarif.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;*
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;*
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,*
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,*
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.*

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 10 : *Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 51 ; pouvoirs : 10 soit 61 suffrages exprimés

Vote pour 58 – vote contre 2 – abstention : 1

C. Gestion des Equipements Sportifs

1. Piscine des Balcons du Dauphiné : règlement intérieur, conventions avec les communes et les Départements (Ain et Isère) et convention de mise à disposition

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du nouveau dispositif contractuel mis en place par le Département de l'Isère relatif au développement touristique des territoires de plaine qui a pour vocation d'accompagner la politique touristique des EPCI et de faire émerger des projets

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la piscine des Balcons du Dauphiné ouvrira le 1^{er} octobre 2018 et que la communauté de communes en assure la gestion directe.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, celui-ci doit être doté d'un règlement intérieur qui définit les conditions d'accès et précise les règles de sécurité et de bonne conduite au sein de l'équipement.

Il est également nécessaire de signer une convention avec les Départements de l'Isère et de l'Ain pour définir les modalités de financement des séances de natation des classes de collège qui vont se rendre à la piscine.

En outre, la communauté de communes doit définir à l'aide d'une convention à passer avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné, la répartition des dépenses de transport et celles relatives aux séances de natation des classes élémentaires.

Enfin, il convient d'établir une convention de mise à disposition de la piscine pour les associations ou les maîtres-nageurs visant à définir les modalités de cette mise à disposition.

Le règlement intérieur et les conventions mentionnées ci-dessus sont joints en annexe à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la piscine des Balcons du Dauphiné,*
- d'APPROUVER les termes des conventions à passer avec les Départements de l'Ain et de l'Isère,*
- d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné pour fixer la répartition des dépenses de transport et celles relatives aux séances de natation des classes élémentaires,*
- d'APPROUVER les termes de la convention de la mise à disposition de la piscine des Balcons du Dauphiné aux associations ou maîtres-nageurs,*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 50 ; pouvoirs : 10 soit 60 suffrages exprimés

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention : 0

2. Gymnase des Balcons du Dauphiné : règlement intérieur et convention de mise à disposition aux associations

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet tient à insister sur l'accès prioritaire de cet équipement aux scolaires en n'écartant pas la possibilité d'ouvrir son utilisation à des associations mais après avoir fait l'offre de créneaux aux scolaires, préalablement.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du nouveau dispositif contractuel mis en place par le Département de l'Isère relatif au développement touristique des territoires de plaine qui a pour vocation d'accompagner la politique touristique des EPCI et de faire émerger des projets

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la Communauté de communes est propriétaire du gymnase du lycée de Morestel et qu'elle en assure la gestion directe.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, celui-ci doit être doté d'un règlement intérieur qui prévoit les conditions d'accès et précise les règles de sécurité et de bonne conduite dans l'établissement.

En outre, une convention est à établir afin de définir les conditions de mise à disposition du gymnase aux associations.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le règlement intérieur du gymnase du lycée de Morestel, joint en annexe à la délibération,*
- *d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du gymnase des Balcons du Dauphiné aux associations, jointe en annexe à la délibération,*
- *d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 10 soit 58 suffrages exprimés

Vote pour 58 – vote contre 0 – abstention : 0

INFORMATIONS

1. Etude relative à la compétence Eau et Assainissement : restitution de la prospective financière et calendrier

Jean-Claude Champier fait savoir que trois réunions auront lieu prochainement à l'échelle des 3 territoires étudiés dans le cadre des travaux préparatoires à la prise de compétence Eau et Assainissement, à savoir :

- 15 octobre à 18 heures à Villemoirieu pour le territoire du SIEPC élargi
- 16 octobre à 18 heures à Saint Chef pour le territoire du syndicat de Dolomieu Montcarra élargi
- Et 22 octobre à 18 heures à Morestel pour le territoire du syndicat des Abrets élargi

2. Instauration du contrôle d'accès des déchetteries et information sur les travaux d'harmonisation de la TEOM

Adolphe Molina fait savoir qu'une réunion des délégués du SMND et Sictom de Morestel aura lieu prochainement (voir point TEOM ci-dessus).

3. Révision du SCoT

Jean-Yves Brenier rappelle les dates relatives à la procédure de révision du SCoT. Avec le Président, ils invitent les communes à apporter une large majorité à ce futur document.

Tous deux souhaitent que les Balcons du Dauphiné contribuent très largement à l'approbation de ce schéma.

QUESTIONS DIVERSES

1. Nouvelle date de la conférence des maires
2. Conseil de Développement

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 H 40